

WHA29.44 Aide sanitaire aux réfugiés et personnes déplacées de Chypre

La Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Tenant compte du principe selon lequel la santé de tous les peuples est une condition fondamentale de la paix et de la sécurité;

Rappelant la résolution WHA28.47;

Notant toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de Sécurité relatives à Chypre;

Considérant que les problèmes sanitaires persistants des réfugiés et personnes déplacées de Chypre exigent une continuation de l'aide;

Prenant acte du rapport du Directeur général et exprimant sa satisfaction pour l'aide sanitaire apportée par l'OMS aux réfugiés et personnes déplacées de Chypre;

1. RÉAFFIRME la résolution WHA28.47;
2. PRIE en outre le Directeur général de maintenir et d'intensifier l'assistance sanitaire aux réfugiés et personnes déplacées de Chypre, en supplément de toute assistance fournie dans le cadre des efforts du Coordonnateur de l'Assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre, et de faire rapport sur ladite assistance à la Trentième Assemblée mondiale de la Santé.